



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une ar-
tère sur le territoire de la commune
de Cologny

du 17 octobre 1979

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Cologny, du
18 septembre 1979 ;

vu le préavis favorable de la commission canto-
nale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

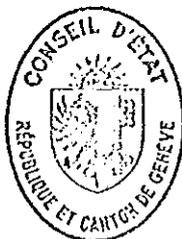
- Chemin des Prés-de-la-Gradelle (lieu-dit)

à l'artère, sans issue, partant du chemin des Fourches
et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er décembre 1979.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni